

Annexe 2

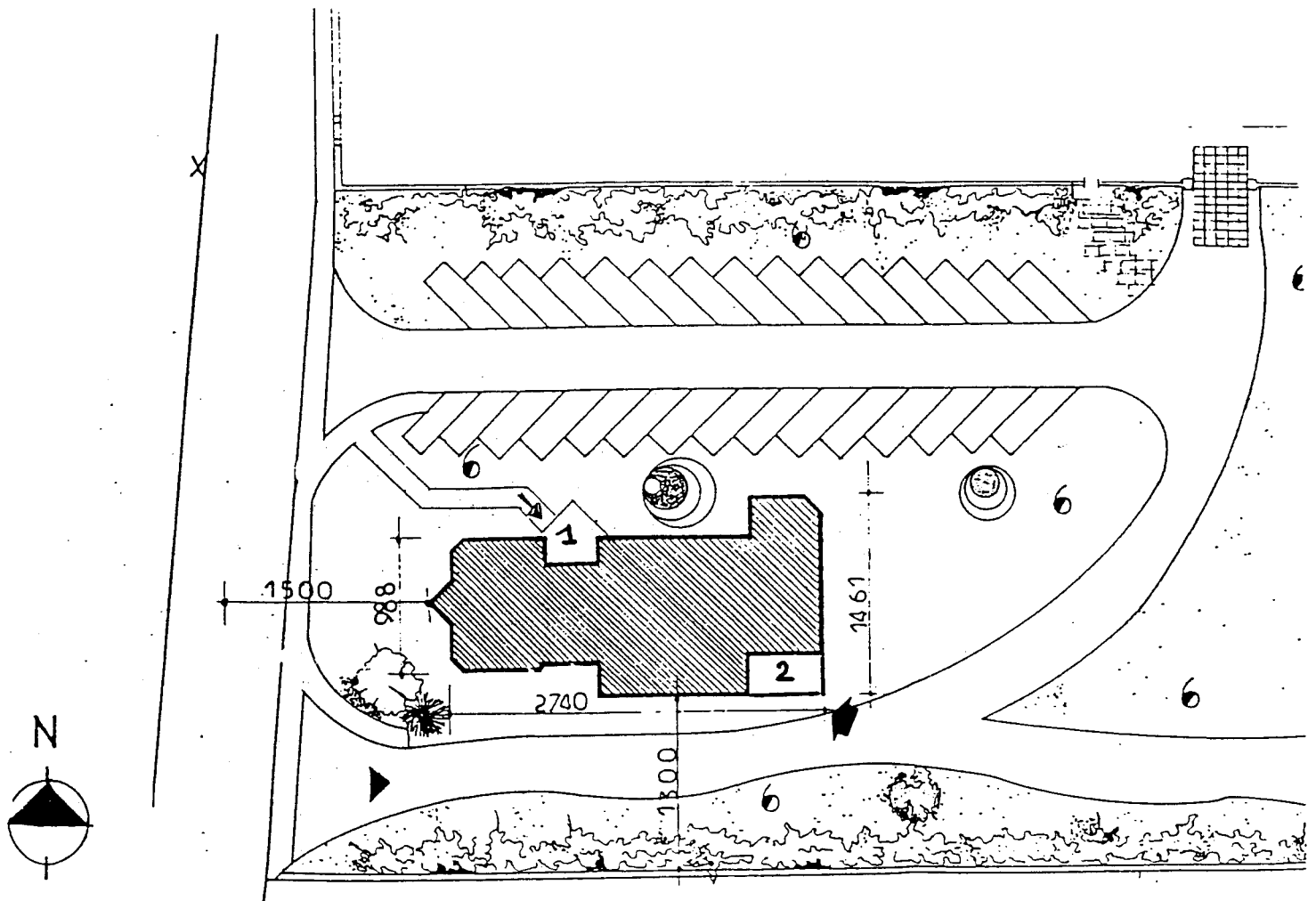
ENTRETIEN DES FAÇADES EN PIERRE

	PROCEDE	AVANTAGES	INCONVENIENTS
<b>EAU</b>	<b>Lavage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dissolution des sels et substances solubles</li> <li>- Des lavages périodiques favorisent l'élimination des sulfates</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Seul peu efficace, nécessite un brossage</li> </ul>
	<b>Jets - Basse pression</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ceux du lavage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ceux du lavage</li> </ul>
	<b>Jets - Forte pression</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédé long (1 à 3 jours)</li> <li>- Action abrasive</li> <li>- A prohiber sur les pierres malades</li> </ul>
	<b>Ruissellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ceux du lavage - Action plus profonde</li> <li>- Respecte les sculptures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impregne les pierres très profondément</li> <li>- Peut provoquer des efflorescences</li> <li>- A éviter sur les pierres malades et à prohiber sur les plâtres.</li> </ul>
	<b>Vapeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bons résultats sur les façades irrégulières</li> <li>- Pas de dommages mécaniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessite de ramollir préalablement les crasses</li> <li>- Onéreux</li> </ul>
<b>PRODUITS</b>	<b>Tensio-actifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurant la mouillabilité des crasses</li> <li>- Homogénéisent le traitement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorisent la pénétration de l'eau</li> <li>- Peuvent avoir une réaction chimique avec la pierre</li> <li>- A éviter sur les pierres malades</li> <li>- Possèdent une certaine permanence</li> </ul>
	<b>Désinfectants</b> Formol-Eau de Javel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action très puissante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Corrosifs directement et par les acides qu'ils engendrent</li> <li>- A prohiber sur les calcaires</li> <li>- Provoquent des mousses dans les jets</li> <li>- Onéreux</li> </ul>
	<b>Ammonium quaternaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bactéricide très efficace</li> <li>- Propriétés de détergence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne peut être utilisé qu'avec précaution et en forte dilution</li> <li>- Apporte de l'azote aux micro-organismes</li> <li>- Forme des sels avec les acides internes et externes</li> <li>- Causticité</li> <li>- dangers de manipulation</li> <li>- Ceux de la potasse, mais de plus, provoquent d'importantes efflorescences</li> <li>- A prohiber sur les pierres</li> </ul>
	<b>Alcalins</b> Ammoniaque	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégraisse</li> <li>- Améliore le nettoyage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attaquent les calcaires</li> <li>- Donnent naissance à des sels permanents</li> </ul>
	<b>Potasse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégraissant et décapant vis-à-vis des peintures et des goudrons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix délicat</li> <li>- A prohiber sur les pierres malades</li> <li>- rendent parfois rugueux les calcaires sains</li> </ul>
	<b>Soude</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégraissant et décapant puissant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Onéreux</li> <li>- Nécessitent, en plus de l'application, des brossages et lavages</li> </ul>
	<b>Acides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Efficacité apparente</li> </ul>	
	<b>Produits organiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bons solvants des huiles et des matières organiques</li> </ul>	
	<b>Absorbants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retiennent les crasses</li> <li>- Evitent la pénétration de l'eau en profondeur</li> </ul>	
<b>ACTION MECANIQUE</b>	<b>Brossage-Grattage-Sablage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Efficacité immédiate</li> <li>- Le sablage affouille les joints de scellement défectueux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A part le brossage doux, ces procédés peuvent entamer le calcaire et éroder les parties en relief</li> <li>- Le sablage est à proscrire sur les sculptures et les pierres malades</li> <li>- Il peut être envisageable dans de nombreux cas moyennant certaines précautions</li> <li>- Nécessité d'utiliser une chambre de récupération des poussières</li> </ul>
	<b>Jets de granulats à sec</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capable de gommer les encrassements</li> <li>- De nouveaux procédés utilisent des particules fines de dureté connue</li> </ul>	

(Source : Liaison 2000 N° 29)

« Plan de masse de l'immeuble »

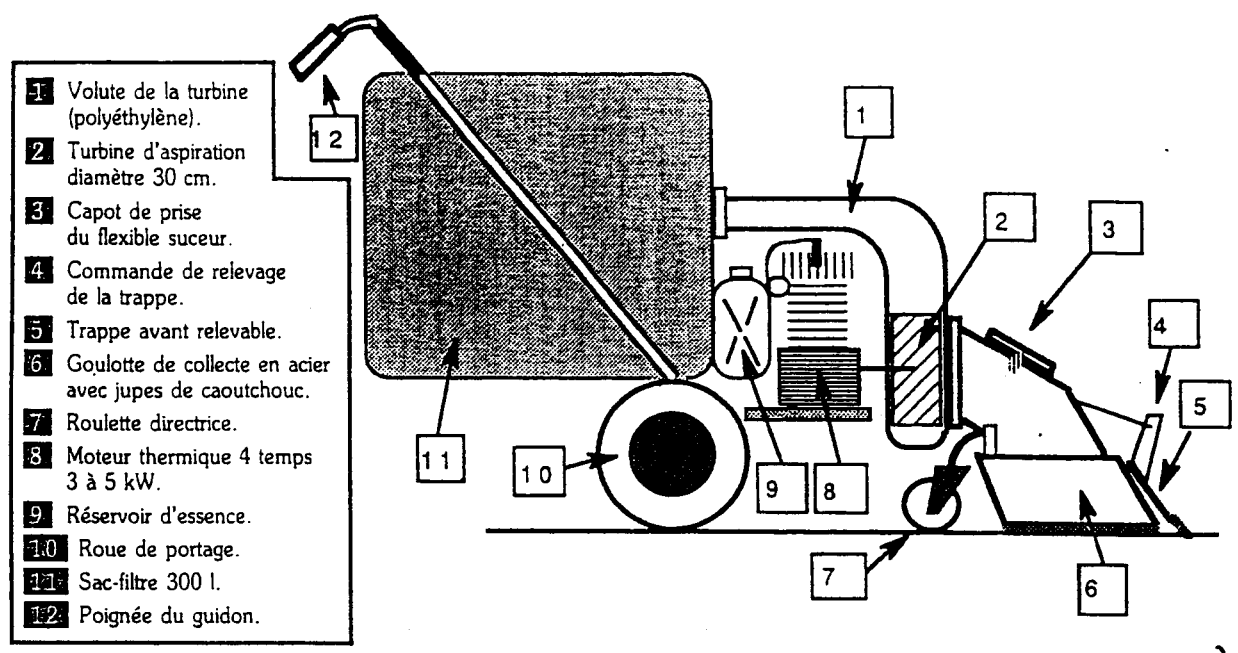
Légende : N°1 = Hall d'entrée.  
 N°2 = Local technique



GROUPEMENT INTER ACADEMIQUE II	CAP GARDIEN D'IMMEUBLES	Examen	CAP	TECHNOLOGIE	Durée	2 h
		Epreuve	EP2	DOSSIER TECHNIQUE	Coefficient	4
		Forme	Ecrite	SESSION D'EXAMEN 2002	Feuille	D1 / 3

Annexe 4

Descriptif technique



- 1 Volute de la turbine (polyéthylène).
- 2 Turbine d'aspiration diamètre 30 cm.
- 3 Capot de prise du flexible suceur.
- 4 Commande de relevage de la trappe.
- 5 Trappe avant relevable.
- 6 Goulotte de collecte en acier avec jupes de caoutchouc.
- 7 Roulette directrice.
- 8 Moteur thermique 4 temps 3 à 5 kW.
- 9 Réservoir d'essence.
- 10 Roue de portage.
- 11 Sac-filtre 300 l.
- 12 Poignée du guidon.

(MHL. ed. LAVORE)

Aspirateur à déchets

Annexe 1

Extrait de la fiche technique du détergent « HIJ » que vous avez en stock pour des travaux spéciaux.

Données physiques

- Couleur clair, jaunâtre
- pH concentré 3,2
- pH dilué 4,7
- Résistance à la température :
  - \* au froid - 20°C
  - \* à la chaleur + 50°C
- Poids spécifique 1,012g/ml
- Point de flamme ininflammable

## Règlement intérieur (extraits)

### Article 1. *Objet et champ d'application*

1.1 Le présent règlement intérieur, conformément à la loi fixe :

- Les règles relatives à l'hygiène et la sécurité de l'entreprise.
- Les règles relatives à la discipline.
- Les procédures et sanctions disciplinaires ainsi que les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés.

1.2 Le présent règlement s'applique à l'ensemble des salariés et apprentis, sans restriction, ni réserve.

### Article 2. *Hygiène*

2.1 Les salariés doivent se soumettre aux visites médicales légalement obligatoires (visites d'embauche, visite annuelle, visite de reprise du travail, etc.).

2.2 Il est interdit de fumer dans les locaux de travail.

Il est interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail des boissons alcoolisées et des drogues.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

### Article 3. *Sécurité*

3.2 La prévention des accidents et des maladies professionnelles constitue une priorité dans l'entreprise.

3.3 Les consignes en vigueur dans l'entreprise (...) doivent être strictement respectées.

3.5 Les salariés sont tenus d'utiliser tous les moyens de protection individuelle ou collective mis à leur disposition (port de casque, gants, bottes, fournis par l'entreprise).

### Article 7. *Horaires de travail*

7.1 Tout salarié doit se conformer aux horaires de travail affichés dans l'entreprise.

7.2 Il est formellement interdit de pointer pour une autre personne, sous peine de sanction.

### Article 8. *Retards-absences*

8.3 Toute absence, quel qu'en soit le motif, devra être justifiée dans un délai de 48 heures et en cas de maladie ou d'accident par l'envoi d'un certificat médical.

8.4 Tout retard doit être justifié auprès du responsable du service.

### Article 14. *Sanctions*

Tout manquement à la discipline pourra, en fonction de la gravité des fautes et de leur répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après :

- Avertissement écrit.
- Mise à pied : suspension temporaire sans rémunération.
- Licenciement avec ou sans préavis, et indemnités de licenciement.

### Article 15. *Droits et défense des salariés*

15.3 Toute sanction disciplinaire est précédée d'une convocation du salarié.

15.4 Le salarié peut se faire assister d'un autre salarié de l'entreprise lors de l'entretien.

15.5 La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien.

### Article 16. *Date d'entrée en vigueur*

16.1 Le règlement entre en vigueur le 1er septembre 1997.

16.2 Le règlement a été soumis aux membres du C.E., ainsi qu'au CHSCT, les avis émis par ces organismes ont été adressés à l'inspecteur du travail en même temps que deux exemplaires du règlement.

16.4 Ce règlement est affiché et un exemplaire est remis à chaque salarié.

(VSP. Cd. FOUCHER)

GROUPEMENT INTER ACADEMIQUE II	CAP GARDIEN D'IMMEUBLES	Examen	CAP	TECHNOLOGIE	Durée	2 h
		Epreuve	EP2	DOSSIER TECHNIQUE	Coefficient	4
		Forme	Ecrite	SESSION D'EXAMEN 2002	Feuille	D 2 / 3

2.0710

Document 1

FACTURE N° 567			
NETOITOUT 25 route de Saint-Brieuc 35000 RENNES	Rennes, le 15 mai 2002		
	Doit Monsieur LAURENT gardien immeuble "L'Atlantique" rue des Ponts 35000 RENNES		
DESIGNATION	PU	QUANTITE	PTHT
Produits entretien sol	14,48	5	72,40
Eponges	0,80	30	24,00
Gants	1,59	10	15,90
Balai brosse	3,86	2	7,72
TOTAL HT			120,02 €
TVA 19,60 %			23,52
TOTAL TTC			143,54 €

Document 2

EXTRAIT DU PLAN COMPTABLE	
401	Fournisseurs
411	Clients
4455	TVA à décaisser
44562	TVA sur immobilisations
44566	TVA sur autres biens et services
44571	TVA collectée
512	Banque
531	Caisse
606	Achats non stockés de matières et de fournitures
615	Entretiens et réparations
616	Primes d'assurances
623	Publicité, publications, relations publiques
624	Frais postaux et télécommunications

GROUPEMENT INTER ACADEMIQUE II	CAP GARDIEN D'IMMEUBLES	Examen	CAP	TECHNOLOGIE	Durée	2 h
		Epreuve	EP2	DOSSIER TECHNIQUE	Coefficient	4
		Forme	Ecrite	SESSION D'EXAMEN 2002	Feuille	D 3 / 3